

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI
17 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le mercredi 17 avril le conseil municipal de la commune D'Estrablin dûment convoqué le mercredi 10 avril 2024, s'est réuni à dix-neuf heures en séance publique à la maison des associations, sous la présidence de Monsieur Denis PEILLOT, Maire.

Présents : : M. Denis PEILLOT-maire-

Mme Réfija BABACIC, M. Brice DECORTES, Mme Carole VICIANA, M. Fathi ALI-GUECHI

Mme Emilie ESCARGUEIL, Mme Delphine MONIN, M. Éric MOREL, Mme Aznive MARCARIAN, M. Alain AICHOUN, M. Didier PEYRON, Mme Pascale ABEL-COINDOZ, M. Dominique VANEL, M. Olivier BERNARD, Mme Maud LACROIX, M. Gilles LENTILLON, Mme Adèle GROLEAS, Mme Corinne PETREQUIN - conseillers

Excusés : -M. Dominique JESTIN donne pouvoir à Mme Carole VICIANA-Mme Gaëlle AMOURIQ donne pouvoir à Mme Maud LACROIX- Mme Corine SERVANIN donne pouvoir à M. Gilles LENTILLON- Mme Ingrid CHAPUIS donne pouvoir à Mme Delphine MONIN

Absents : M. Jean-Jacques DEFLANDRE

Secrétaire de séance : Mme Delphine MONIN

Monsieur, le Maire procède à l'appel nominal, chaque élu signale sa présence oralement le quorum est atteint. Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire demande la désignation d'un secrétaire de séance, Madame Delphine MONIN est désignée comme secrétaire pour toute la durée de la séance.

Il est ainsi procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :

Affaires générales :

1. Affaires générales : Élection des adjoints
2. Affaires générales : Indemnités du maire, des adjoints, conseillers délégués et conseillers
3. Affaires générales : Convention de mise à disposition du logiciel C-MAGIC entre Vienne Condrieu Agglomération et ses communes membres
4. Affaires générales : Groupement de commande : marché de fourniture et livraison vêtement de travail, chaussures et équipements de protection individuelle
5. Finances : Demande de subventions classe ULIS
6. Travaux-voirie : Avenant n°2 aux conventions de mise à disposition partielle de service avec les communes pour l'entretien des ZAE
7. Travaux voirie : Avenant convention n°4 aux conventions de mise à disposition partielle des services des communes membres concernant l'entretien des voiries d'intérêt communautaire
8. Commerce : Marché forain

Délibération n°23-2024 : Élection des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2007-128 du 31 janvier 2007 tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives,

Vu la délibération D20-2020 du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 6,

Après un appel de candidature, les listes de candidats, mentionnées par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste, sont les suivantes :

Liste de Carole VICIANA

- Candidat n° 1 : Carole VICIANA
- Candidat n° 2 : Brice DECORTES
- Candidat n° 3 : Refija BABACIC
- Candidat n° 4 : Fathi ALI-GUECHI
- Candidat n° 5 : Maud LACROIX
- Candidat n° 6 : Dominique JESTIN

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires. (vote à bulletin secret)

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de votants (nombre de bulletins) : 21
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- nombre de suffrages exprimés : 21
- majorité absolue : 11

Liste de Carole VICIANA : 21 voix

La liste de Carole VICIANA a donc obtenu la majorité absolue.

Sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau suivant :

- Mme Carole VICIANA - 1^{ère} adjointe
- M. Brice DECORTES - 2^{ème} adjoint
- Mme Refija BABACIC - 3^{ème} adjointe
- M. Fathi ALI-GUECHI - 4^{ème} adjoint
- Mme Maud LACROIX - 5^{ème} adjointe
- M. Dominique JESTIN - 6^{ème} adjoint

Les intéressés acceptent d'exercer ces fonctions. Le conseil municipal les déclare installés.

Délibération n°24-2024 : Indemnités du maire, des adjoints, conseillers délégués et conseillers

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en vertu de l'article L.2123-20-1, I, 1er alinéa du CGCT, il est nécessaire de délibérer pour fixer expressément le niveau des indemnités de ses membres.

Le Maire expose la délibération :

Il est donc proposé au conseil municipal de fixer le montant des indemnités des fonctions du maire, des adjoints, des conseillers délégués et municipaux comme suit :

- Maire : 51.60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Adjoints : 11.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseillers délégués : 8.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseillers municipaux : 1,29 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Il est précisé que l'enveloppe globale reste inchangée. Cet exposé n'a pas suscité de commentaire :

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de :

- **Fixer les indemnités du Maire, des adjoints, des conseillers délégués et conseillers comme proposé ci-dessus.**
- **Dit que les taux ainsi fixés pour le calcul des indemnités pourront évoluer au cours du mandat.**

Le vote s'est effectué à main levée

VOTE : pour : 21/ contre : 0/ abstention 1/ non-participation : 0

Délibération n°25-2024 : Convention de mutualisation pour la mise à disposition logiciel C-MAGIC entre Vienne Condrieu Agglomération et ses communes membres

Monsieur le Maire expose la délibération en rappelant le but de cette mutualisation et mise à disposition du logiciel C-MAGIC.

Rappel que : la mise à disposition du présent logiciel fera l'objet d'une facture forfaitaire de 400 euros HT par an pour chaque commune membre soit 480 euros TTC.

Informe que des agents de la municipalité sont et seront formés pour utiliser le logiciel C-MAGIC

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal

- **Approuve le projet de convention de mutualisation pour la mise à disposition du logiciel C-MAGIC entre Vienne Condrieu Agglomération et ses communes membres.**
- **Autorise Monsieur le maire ou son représentant la 1^{ère} adjointe à effectuer les démarches et à signer la présente convention ainsi que tout autre document afférent à la présente délibération.**

Le vote s'est effectué à main levée

VOTE : pour : 21/ contre : 0/ abstention : 1 non-participation : 0

Délibération n°26-2024 : Groupement de commandes : marché de fourniture et livraison de vêtement de travail, chaussures et équipements de protection individuelle.

Monsieur le Maire expose la délibération et rappelle les avantages de ce groupement de commandes à savoir d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et de permettre d'optimiser les prix des prestations.

Après avoir entendu l'exposé Monsieur le maire met au vote cette délibération, le conseil municipal

- **Décide de l'adhésion de la Commune au groupement de commandes formé par Vienne Condrieu Agglomération pour la fourniture et livraison de vêtements de travail, chaussures et équipements de protection individuelle**
- **Autorise Vienne Condrieu Agglomération à signer l'accord-cadre pour le compte de la Commune.**

Le vote s'est effectué à main levée

VOTE : pour : 21/ contre : 0/ abstention : 1/ non-participation : 0

Délibération n°27-2024 : Demande de subventions classe ULIS

Monsieur Brice DECORTES adjoint aux finances indique que :

Dans un courrier, la commune de Pont-Évêque nous précise que 2 enfants domiciliés sur la commune d'Estrablin ont intégré une classe ULIS.

Il s'agit d'autoriser le maire à signer la convention et autoriser le versement de la somme demandée soit 1520 € pour l'année scolaire 2023/2024.

Il est donc proposé de verser la somme de 1520 €.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal

- **Valide l'attribution d'une subvention de 1520 € à la commune de Pont-Évêque**
- **Autorise Monsieur le maire ou sa 1^{ère} adjointe à signer la convention relative à cette situation**

Le vote s'est effectué à main levée

VOTE : pour : 21/ contre : 0/ abstention : 1 /non-participation : 0

Délibération n°28-2024 : Avenant n°2 aux conventions de mise à disposition partielle de service avec les communes pour l'entretien des ZAE

Monsieur le Maire expose la délibération en rappelant que ces conventions arrivaient à échéance le 31 décembre 2022 et ont été prolongées d'un an par avenant délibéré au conseil communautaire du 31 janvier 2023. Une concertation avec les communes concernées est nécessaire pour ajuster, le cas échéant, ces conventions.

Cette concertation n'ayant pas pu se tenir en 2023, il est proposé de prolonger d'une année supplémentaire les conventions actuelles par un deuxième avenant. Pour l'année 2024, les autres conditions de la convention demeurent inchangées, le taux d'actualisation appliqué pour 2024 sera le même que précédemment.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal

- **Approuve la prolongation d'une année des conventions de mise à disposition partielle de service avec les communes pour l'entretien des ZAE ainsi que les termes de l'avenant n°2 joint à la présente délibération.**

Le vote s'est effectué à main levée

VOTE : pour : 21/ contre : 0/ abstention : 1 /non-participation : 0

Délibération n°29-2024 : Avenant convention n°4 aux conventions de mise à disposition partielle des services des communes membres concernant l'entretien des voiries d'intérêt communautaire

Monsieur le Maire rapporte la délibération :

La compétence voirie a fait l'objet d'un transfert en 2004 pour les communes issues de ViennAgglo. Des conventions de mise à disposition partielle de service ont été mises en place dès ce moment. Des conventions similaires ont été mises en place en 2018, lors de la fusion avec la CCRC et Meyssiez. Ces conventions ont été prorogées à différentes reprises. Elles s'achèveront fin décembre 2023.

Le mécanisme des conventions présente des défauts importants et occasionne des difficultés tant pour l'Agglomération que pour certaines Communes. Cependant, les préoccupations qui ont conduit à leur mise en place demeurent inchangées : proximité et réactivité. Aussi, un travail sur ce dossier est entrepris par l'Agglomération, afin d'envisager une évolution du cadre conventionnel. Ce travail a fait l'objet d'une présentation au Bureau Communautaire du 12 décembre dernier. Pour finaliser la proposition, il est nécessaire d'échanger individuellement avec chacune des Communes afin de permettre :

- De rappeler le contenu des conventions ;
- D'étudier la qualification des équipes amenées à intervenir pour le compte de l'Agglomération ;
- De vérifier l'adéquation du montant des conventions avec les moyens effectivement mis à disposition ;

- De mesurer l'impact des évolutions possibles sur l'organisation et le budget des Communes.

L'ensemble des réunions avec les communes doit être planifié au cours du premier semestre de 2024. Le deuxième semestre 2024 permettra le cas échéant de proposer des évolutions ou adaptations de l'organisation du service.

À noter, il n'y aura pas de baisse de budget pour Estrablin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve la prolongation d'une année supplémentaire des conventions de mise à disposition partielle des services des communes membres concernant l'entretien des voiries d'intérêt communautaire en 2024, ainsi que les termes de l'avenant n° 4, joint à la présente délibération.**

Le vote s'est effectué à main levée

VOTE : pour : 21/ contre : 0/ abstention : 1 /non-participation : 0

Délibération n°30-2024 : Marché forain

Monsieur le Maire expose que La commune souhaite redynamiser le marché hebdomadaire du vendredi matin afin de faire venir plus de forains et d'attirer plus de client.

Pour cela, la commune propose d'avoir recours à un prestataire LOMBARD & GUERIN, qui est une entreprise spécialisée dans l'organisation des marchés.

Pour information il a été nécessaire de créer une régie de recette REGIE MARCHE FORAIN OU VENTE DE DEBALAGE EXCEPTIONNEL.

Il est donc demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette délibération.

Monsieur le Maire répond aux questions des conseillers en expliquant qu'il n'y aura pas de doublons par rapport aux commerces existants- donc pas de concurrence.

Il est rappelé que le tarif déjà délibéré est de 1.50€ du mètre linéaire. Un placier sera chargé de récupérer la redevance le vendredi matin de 8h à 10h.

Cette nouvelle mise en place doit démarrer le vendredi 3 mai 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré.

- **Approuve le projet de convention pour redynamiser le marché hebdomadaire du vendredi matin de la commune**

Le vote s'est effectué à main levée

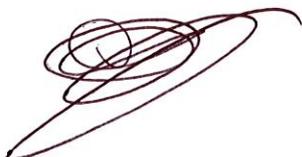
VOTE : pour : 21/ contre : 0/ abstention : 1 /non-participation : 0

L'ordre du jour étant épuisé

M. le maire lève la séance à 19h45

Prochain conseil municipal le mardi 21 mai 2024

Le Secrétaire de séance *DELPHINE MOMIN*



Le Maire ,

Denis PEILLOT



